

# AVIS

Réf. :RUR.18.332.AV-Nature  
Date d'approbation : 24/08/2018

## Demande de dérogation émanant des Jardins d'Annevoie concernant la mise à mort de castors causant des dommages au domaine

### DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	10/08/2018 – DNF/DN/SL/SLA/Sorties 2018 : 17200
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

### AVIS

Réuni ce 24 août 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 21 août 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à toute mise à mort.

En effet, si le rapport de visite atteste bien de la présence du castor dans la zone, les constructions observées ne sont pas la cause du problème souligné par le demandeur. Par ailleurs, aucune mesure de prévention n'a été mise en œuvre afin de protéger la prise d'eau. Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » demande donc que de telles mesures soient privilégiées (large nasse en paille à béton). Dans la mesure où de nouveaux problèmes liés à des amas de branches devaient se présenter au niveau de la prise d'eau, il est demandé au gestionnaire de prendre contact avec le DNF avant toute forme d'intervention.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »